

Décryptage de la loi Climat et Résilience

Uolet 1



Uerdissement de la commande publique

Articles 35, 36 et 39 de la loi Climat et Résilience

Objectifs:

La loi incite à mieux prendre en compte le développement durable – et ses différentes composantes économiques, sociales et environnementales – dans la passation des marchés publics.

Quelles implications pour les communes et communautés de communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ?

Une prise en compte du développement durable à toutes les étapes de la commande publique :

La définition du besoin : les spécifications techniques doivent prendre en compte des objectifs de développement durable.

L'analyse des candidatures: possibilité d'exclure de la procédure de passation d'un marché ou contrat de concession les soumissionnaires qui n'ont pas établi de plan de vigilance (pour ceux soumis, c'est-à-dire les entreprises de + 5000 salariés, filiales comprises, dont le siège est sur le territoire français ou les entreprises de + 10 000 salariés dans l'Hexagone dont siège est hors de France). L'attribution du marché: au moins un critère d'attribution doit prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Le critère unique « prix » est donc exclu.

L'exécution du marché: des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement doivent être prévues (et sociales sous certaines conditions).

Date d'application fixée par décret, au plus tard en 2026

Application au 1er janvier 2030

Utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone :

L'utilisation de matériaux biosourcés ou bas carbone deviendra obligatoire dans au moins 25% des rénovations lourdes et constructions relevant de la commande publique.

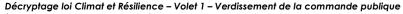
Un décret viendra préciser les modalités d'application : définition de « rénovation lourde », seuils au-delà desquels cette obligation s'applique...

Mise à disposition des acheteurs publics d'outils opérationnels d'analyse du cycle de vie :

L'Etat s'engage à créer des **outils d'analyse du coût du cycle de vie des biens** intégrant le coût lié à l'acquisition, l'utilisation, la maintenance, la fin de vie et les coûts externes (pollution atmosphérique, gaz à effet de serres, perte de biodiversité, déforestation...)

D'ici à janvier 2025





Document rédigé et mis en page par la mission énergie du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras : energie@paysgrandbrianconnai.fr

